



NOTE D'INFORMATION FACILITÉS DE CIRCULATION ASCENDANT

LIBAF le 25 janvier 2022

7 INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'agent désigné comme ouvreur de droit peut obtenir <u>chaque année</u> les cases de voyage dématérialisées de ses ascendants sous réserve que ses ascendants :

- ne soient pas cheminots eux-mêmes
- ne bénéficient pas de facilités de circulation par un autre membre de la famille

Après une première attribution sur demande du salarié auprès de l'agence Paie et famille, ces cases sont renouvelées dès le début de chaque année dans l'application Mes facilités de circulation https://facilites-circulation.sncf.fr.

Elles sont valables jusqu'au 31 juillet de l'année suivante ou fin de contrat pour les agents en CDD.

Exemple : Cases attribuées en 2022 valables jusqu'au 31 juillet 2023.

7 LES CASES DE VOYAGES

Pour être utilisable, la case doit être déclenchée avant le départ du train et utilisée conjointement avec une pièce officielle d'identité.

Elle dispense du paiement des voyages dans la limite des cases valides.

Pour les trains soumis à réservation, le paiement de celle-ci reste obligatoire.

Chaque case est valable à compter du jour déclenché et au maximum jusqu'au surlendemain 12h (heure d'arrivée prévue du dernier train emprunté).

Toutes les cases sont rigoureusement personnelles et incessibles.

L'agent est personnellement responsable de l'ensemble des facilités de circulation qu'il choisit de donner à ses ascendants et devra répondre de toutes les fraudes et irrégularités commises par ceux-ci.





NOTE D'INFORMATION FACILITÉS DE CIRCULATION DÉMATÉRIALISÉES

7 TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

L'Utilisateur est informé que des données à caractère personnel sont collectées par SNCF SA dans le cadre du site internet Mes Facilités de Circulations accessible à l'adresse suivante : [dns : facilites-circulation.sncf.fr] :

Nom, prénom, date de naissance, numéro CP, compteur de cases, droits aux facilités de circulation et justificatifs de droit (QR code), photo pour les ouvrants-droit sans libre circulation, pour les conjoints et les enfants de plus de 4 ans.

La SNCF SA a désigné un délégué à la protection des données : dpo-sncf@sncf.fr.

Le traitement des données à caractère personnel a lieu sous la responsabilité de la Direction Optim'services Paie et Prestations en vue de l'étude et de la gestion des facilités de circulation relative aux membres de la famille des salariés SNCF, des retraités, ainsi que des tiers ouvrants des droits aux facilités de circulation similaires. Sa base juridique est l'intérêt légitime (assurer le bien-être des ouvrants droits SNCF, salariés, retraités et autres bénéficiaires, en facilitant leurs démarches pour l'utilisation des facilités de circulation de leur famille)

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, soit pendant toute la durée de validité de la facilité de circulation octroyée.

Elles seront transmises au Centre de Services Partagés Optim'services Paie et Prestations Administratives, aux services support de e.SNCF-DSI-FS et de la société CGI.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, l'Utilisateur ouvrant droit, et ayant droit via son ouvrant droit, dispose du droit de demander l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

A ce titre, toute personne (ouvrant droit) justifiant de son identité pourra exercer ces droits en adressant sa demande par courriel :

Pour les actifs et les retraités : donnees-grc-optim@sncf.fr

Pour exercer leurs droits, les bénéficiaires ayants droit (la famille de l'ouvrant droit) ne devront pas contacter les services SNCF directement et devront s'adresser à leur ouvrant droit qui effectuera les démarches pour eux.

L'Utilisateur a également la possibilité de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour introduire une réclamation.